

Service : Assemblées

Rapporteur :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUILLET 2020
RAPPORT N° I-5**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Election des membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-10-24-012 en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Le rapporteur expose :

« Les vice-présidents et autres membres du bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin et conditions de quorum que le Président.

L'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau a donc lieu à la majorité absolue à trois tours conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la composition du bureau communautaire n'est pas nécessairement paritaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil d'Etat, dans deux arrêts, a eu l'occasion de rappeler :

- D'une part, que l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation (CE, 11 mars 2009, Election des membres du bureau de l'agglomération d'énergies de la Drôme).
- D'autre part, que cette élection doit se faire au scrutin uninominal et non de liste (CE 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des membres du bureau poste par poste selon les modalités de vote qui viennent de vous être présentées.

Je vous propose aussi de désigner 2 personnes en qualité de scrutateurs chargées des opérations de dépouillement. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil de communauté, ces fonctions sont dévolues aux 2 membres les plus jeunes du conseil de communauté de sexe opposé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

- De désigner M/Mme..... en qualité de scrutateurs ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M/Mme auème tour de scrutin, en qualité de vice-président(e) ;
- De désigner, après un vote à bulletin secret, et à la majorité absolue M/Mmeauème tour de scrutin en qualité de membre du bureau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,